



Les
Belleville

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf du mois de mai à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune de « Les Belleville » s'est réuni sous la présidence de Claude JAY, Maire, à la salle du Conseil municipal.

Etaient présents

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, André BORREL, Carmen JAY, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Marie-Pierre FREMIOT, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Grégoire JAY, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés

Laurent DUNAND donne pouvoir à André BORREL, Robert HUDRY donne pouvoir à Carmen JAY, Catherine FREYDRICH donne pouvoir à Noëlla JAY, Cédric GORINI donne pouvoir à Frédéric ARNAUD, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Myriam SOLLIER, Chantal ABONDANCE

Il est rappelé les éléments suivants :

Date de convocation : lundi 12 mai 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage : lundi 12 mai 2025

présents : 20 votants : 25

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 24 février 2025 ainsi que celui de la séance du 31 mars 2025 reprenant l'intégralité des décisions et des débats a été approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-01-25-001 : Liste décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 23/05/2020 le conseil municipal lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les décisions du Maire de la commune Les Belleville prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Numéro	Date d'effet	Service	Libellé
2025.00051	30/01/2025	DGS/DGA/SECURITE	Avenant n°1 à la convention du 24 juillet 2012 prolongée du 20 mai 2024 au 20 mai 2026 – Convention avec la société Orange représenté par Monsieur Bruno BARDIN - équipements pylône au lieu-dit « Les Enverses »
2025.00052	13/03/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle, sous salle des fêtes de Saint- Martin-de-Belleville, pour Mme Isabelle VISBECQ pour un apéritif le 4 mars 2025, au tarif de location de 86 €
2025.00053	13/03/2025	DGS/DGA/FIN/CP	Opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes Attribution des marchés de travaux : Lot 1 : Terrassement attribué à l'entreprise BASSO/BAL pour un montant de 139 420 € HT- Lot 3 : Soutènement attribué à l'entreprise SGC pour un montant de 578 050 € HT
2025.00054	18/03/2025	DGS/DGA/SECURITE	Contrat de location logement non-meublé - Maison Les Frênes Mme Lucienne Nathalie JAY et M. Dey HUSSEIN – Surface de 71,56 m ² - À partir du 3/03/2025 pour une durée de 3 ans – Loyer mensuel de 500 €
2025.00055	18/03/2025	DGS/DGA/SECURITE	Avenant n°1- Convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 1 ^{er} juin 2023 concernant un terrain situé dans la zone de la Planche - À la suite du changement d'adresse de l'entreprise il est nécessaire de formaliser cette évolution par le biais du présent avenant - SARL TP désormais BAL TP Chez Mauro SAS, 125 rue du Père Eugène 73290 LA MOTTE SERVOLEX
2025.00056	20/03/2025	DGS/DGA/SECURITE	Avenant n°1 du 14 novembre 2020 - Convention d'occupation du domaine public – La Planche – le présent avenant modifie la convention du 14 novembre 2020 en ce qui concerne l'adresse de l'Entreprise BAL TP remplacée comme suit : BAL TP Chez MAURO SAS, 125 rue du père Eugène 73290 LA MOTTE SERVOLEX
2025.00057	14/03/2025	DGS/DRH	Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
2025.00058	20/03/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de- Belleville, M. Tristan PORTAS, membre de la CE de la régie des pistes pour un repas de fin de saison - 15 avril 2025, au tarif de location de 152 €
2025.00059	20/03/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, M. Yvan DZIURZYNSKY pour un week-end anniversaire du 1er au 4 mai 2025, au tarif de location de 542 €

2025.00060	26/03/2025	DGS/SP/ACC	Participation financière au frais de la classe orchestre de l'école de Saint-Jean-de-Belleville - Famille des élèves verse une participation de 1 050 € soit 50 € par élève - Association Parents d'élèves verse une participation financière de 2 103,26 € soit 100,15 € par élève Totale de 3 153,26 € facturée par la Mairie de les Belleville à l'association des Parents d'élèves
2025.00061	17/03/2025	DGS/SP	Demande de subvention auprès de l'État et du Département de la Savoie, dans le cadre du projet de réinstallation du reliquaire de la Côte de Saint Laurent, dans une niche sécurisée au sein de l'église d'une grille en ferronnerie au prix de 3 000 €. Commune : 40 % soit 1 200 € État : 50 % soit 1 500 € Département : 10 % soit 300 €
2025.00062	31/03/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de- Belleville, Mme Simone SUCHET, Présidente de l'association les Myosotis, pour un atelier sur le sommeil le 7 avril 2025, à titre gratuit
2025.00063	31/03/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, Mme Simone SUCHET, Présidente de l'association les Myosotis, pour des cours de secourisme le 17 et 18 avril 2025 de 8h00 à 18h00, à titre gratuit
2025.00064	25/03/2025	DGS/DGA/FI N/CP	Approbation de l'avenant 4 au marché de travaux de construction d'un centre de bien- être et d'une salle des fêtes à Saint-Martin-de- Belleville – Lot 5 : Etanchéité et couverture Entreprise AMC pour un montant de 162 732,03 € HT
2025.00065	25/03/2025	DGS/DGA/FI N/CP	Attribution du marché de travaux Lot 2 : Démolition/désamiantage concernant l'opération de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes Entreprise BASSO pour un montant de 48 000 € HT
2025.00066	03/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarly, M. DUNAND Christian Président de l'association de l'ACCA, pour une réunion le 20 mars 2025 de 18h00 à 22h00, à titre gratuit.
2025.00067	11/04/2025	DGS/DGA/SE CURITE	Convention d'occupation du domaine public - antenne relais Free Pour une emprise de 45 m ² sur le réservoir de Béranger pour 12 ans non reconductible tacitement et pour une redevance annuelle de 2 000 €

2025.00068	03/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle du foyer de Saint-Martin-de- Belleville, Mme Cécile HUDRY membre de l'association les P'tits Loups pour une réunion des parents d'élèves le 20 mars 2025 de 20h30 à 22h30, à titre gratuit
2025.00069	03/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de- Belleville, M. Didier BOBILLIER, Directeur de la SEVABEL pour un repas de fin de saison le 8 avril 2025, au tarif de location de 152 €
2025.00070	04/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Martin-de- Belleville, M. Régis JAY Président de l'association Théâtre des Belleville pour des représentations de théâtre durant l'été 2025, à titre gratuit
2025.00071	04/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarenger, Mme Laurence GUERARD pour un repas d'anniversaire les 17 et 18 mai 2025, au tarif de location de 271 €
2025.00072	10/04/2025	DGS/SP/ACC	Location Foyer communal de Villarlurin par Mme Louise HILL, pour un repas d'anniversaire, le 5 avril 2025 de 8h00 à 00h00, à titre gratuit
2025.00073	07/04/2025	DGS/DGA/JUR	Mandat CIMALPES Val Thorens pour mise en vente du local Centre commercial du hameau de Peclet lot 39 (commerce) Le bien sera commercialisé au prix de 430 000 € TTC
2025.00074	01/04/2025	DGS/SP	Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'équipement des Communes : Réaménagement de l'ancien cimetière de St Martin de Belleville en espace paysager
2025.00075	11/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes de Saint-Jean-de- Belleville, Mme Edith HURET Présidente de l'association « Les Bellevill'voix », le 13 juin 2025 de 18h00 à 00h00, pour un concert de la Chorale et de l'Harmonie de Moûtiers, à titre gratuit
2025.00076	11/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle de Villarly, Mme Emmanuelle JAY Présidente de l'association ABSL, pour un cours de gym douce le 2 avril 2025 de 17h00 à 18h30, à titre gratuit
2025.00077	08/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des fêtes, M. Antonin LATOUR Responsable animation de l'Office du Tourisme de Saint-Martin-de-Belleville pour une animation de l'OT, le 11 avril 2025 de 8h00 à 18h00, à titre gratuit

2025.00078	08/04/2025	DGS/DGA/JUR	Décision d'ester en justice pour l'Affaire N°2501524 GINET c/ Commune DE LES BELLEVILLE – Urbanisme/PC à la requête introductive d'instance en recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision implicite de rejet de la commune en date du 14/12/2024 afin de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble
2025.00079	10/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle polyculturelle des Menuires, M. Thu-Phuong PARENT de l'Agence COGERIL pour une assemblée générale de la copropriété le Bellevue, le 9 avril 2025 de 13h00 à 17h30, au tarif de location de 183 €
2025.00080	10/04/2025	DGS/DGA/FIN	Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement <u>Deux provisions liées à 2 contentieux :</u> <ul style="list-style-type: none"> . 100 000 € pour le contentieux ULLIEL/SUEZ . 150 000 € pour un contentieux avec la Copropriété Hors-Piste. <u>Une provision facultative :</u> <ul style="list-style-type: none"> . 1 000 000 € liée au futur déficit du Plateau du Cairn
2025.00081	14/04/2025	DGS/SP/ACC	Convention salle des associations, M. Fabrice GOUDEAU Président de l'association Belleville Grimpe pour une assemblée générale le 10 avril 2025 de 19h00 à 23h00, à titre gratuit.
2025.00082	15/04/2025	DGS/DGA/FIN/ CP	Attribution du marché de prestations de services d'assurance pour les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation aux Frênes, à l'entreprise SMABTP, pour un montant de 74 711,64 € HT



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu la convention de DSP du 05 mai 2017 relative à l'exploitation et la gestion des équipements sportifs, des salles communales et au développement des activités et animations des stations de la commune de LES BELLEVILLE et plus particulièrement en son article 33.1 qui stipule que les tarifs d'accès aux équipements et activités sont définis par délibération de l'autorité délégante.

Vu la proposition tarifaire afférente à l'accès aux équipements et activités visés à l'article 33.1 de la convention précitée, soumise par la SOGEVAB et reçue en mairie le 12/03/2025.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant la nécessité de fixer, pour la saison 2025/2026, les tarifs applicables aux équipements ainsi qu'aux activités des stations, dans le respect des stipulations de la convention de délégation de service public du 05 mai 2017 ;

Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des objectifs de fréquentation, d'accessibilité au public et d'équilibre économique de l'exploitation ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) et après deux années consécutives de hausses tarifaires significatives, la SOGEVAB propose de modérer l'évolution de ses tarifs en s'appuyant sur deux critères principaux :

1. **L'inflation** : Une projection à +2 %, conformément aux dernières estimations économiques, a été retenue pour guider les ajustements, principalement sur les produits aquatiques.
2. **L'augmentation des postes énergétiques** : La hausse des coûts de l'électricité et de l'eau constitue un facteur clé intégré à la réflexion tarifaire.

Évolutions spécifiques des offres de salles

Afin d'optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande, plusieurs ajustements ont été décidés :

- Après deux années complètes d'exploitation du Board à Val Thorens et une veille stratégique approfondie sur les offres citadines et alpines, La Sogevab a opté pour une réadaptation des tarifs afin d'assurer un meilleur positionnement concurrentiel. Cette démarche implique, dans certains cas, des baisses de prix, dans le but de mieux répondre aux attentes du marché et d'encourager les réservations.

Ces décisions visent à garantir un équilibre entre accessibilité tarifaire, maîtrise des charges d'exploitation et attractivité des offres dans un contexte de concurrence accrue ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un accès équilibré et cohérent aux services publics locaux, tout en garantissant la viabilité économique de leur gestion.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Franck **PREVOST** présente les nouveaux tarifs applicables pour l'exercice 2025/2026 :

- Une augmentation générale de **2 %** sur l'ensemble des tarifs.
- Une hausse plus marquée, d'environ **5 %**, sur les **tarifs des entrées piscine**, en raison des coûts croissants liés à leur entretien (traitement de l'eau et de l'air).
- Concernant la location de la salle des fêtes de la Belle Vie, il est confirmé que la gratuité est maintenue pour les associations de la vallée, dans la limite de 15 utilisations par an, via demande auprès de la mairie.

Madame Christelle **DESCHAMPS** s'interroge sur la hausse significative des tarifs piscine, comparée à la hausse modérée du reste des services.

Monsieur **PREVOST** rappelle que les coûts de fonctionnement des piscines sont très élevés, justifiant cette augmentation plus importante.

Monsieur Klébert **SILVESTRE** souligne le coût élevé de la location de la salle des fêtes à La Belle Vie pour les mariages.

Monsieur Le Maire, Claude **Jay** a souligné qu'à la fermeture de l'actuelle salle des fêtes, il sera nécessaire de **revoir les tarifs de location de la salle de La Belle Vie**.

Monsieur Grégoire **JAY** attire l'attention sur le déséquilibre tarifaire entre l'été et l'hiver pour les offres **Fitness + Piscine** :

- **80 €/mois en été** contre **50 €/mois en hiver**, soit un écart significatif.

Madame Sandra **FAVRE** a demandé si la salle des fêtes de la Belle Vie est utilisable toute l'année par les Bellevillois. Monsieur Franck **PREVOST** répond qu'en théorie oui, mais dans la pratique non, car par exemple à l'automne ou au printemps, s'il faut remettre en route le chauffage pour une seule journée, ça coûte trop cher.

Monsieur Le Maire, Claude **Jay** a complété en soulignant qu'il faut s'organiser pour que l'on puisse louer la salle des fêtes à la Belle Vie à l'année, à fortiori lorsque l'actuelle salle des fêtes sera fermée.

Madame Sandra **FAVRE** a également demandé si une communication particulière était prévue pour le lancement de la saison d'été, fixé au 15 juin, en particulier à destination des communes alentours. En effet, pour remplir la piscine et les spas en juin et septembre, il faudra mobiliser un public plus large que les seuls habitants de Les Belleville.

Monsieur Franck **PREVOST** a indiqué ne pas avoir d'information à ce sujet.

Madame Marie-Pierre **FREMIOT** a précisé que la SOGEVAB et l'Office de Tourisme ne disposent actuellement que de bases de données ciblant soit les clients locaux, soit des clientèles lointaines. Elle souligne qu'une démarche spécifique sera nécessaire pour toucher les habitants des communes voisines, les newsletters actuelles ne permettant pas d'atteindre efficacement ce public.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition tarifaire de la SOGEVAB pour la saison 2025/2026, conformément au document tarifaire annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Noëlla JAY, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Noëlla JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de stationnement sur la station de Val Thorens ;

Considérant l'importance d'une tarification juste et transparente pour les usagers, en adéquation avec les coûts de gestion et d'exploitation du service ;

Considérant les éléments fournis par le délégataire dans le cadre du rapport annuel d'activité ;

En application de ces dispositions, la SEM VALTHOPARC, concessionnaire, doit communiquer à son délégant, la commune de Les Belleville, le rapport sur l'activité de l'exercice clos et la grille tarifaire du service du stationnement pour la saison à venir 2025/2026.

Ainsi, le rapport de gestion et les propositions de tarifs pour la saison 2025/2026 (tarifs identiques à la saison 2024/2025) sont joints en annexe.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Franck **VASSE** et Madame Alicia **TROCAZ** présentent les tarifs hiver 2025/2026 de la SEM Valthoparc et annoncent que pour la saison hivernale 2025/2026 les tarifs resteront inchangés par rapport à ceux de la saison 2024/2025. Il n'y aura donc aucune évolution tarifaire.

Présentation du rapport de comptes 2023/2024 :

- Madame Alicia **TROCAZ** présente les résultats financiers de l'exercice 2023/2024 et met en avant une hausse du chiffre d'affaires, qui s'élève à 4 010 779,00 €.

Monsieur Georges **DANIS** demande des explications concernant cette progression du chiffre d'affaires.

Monsieur **VASSE** expose plusieurs facteurs ayant contribué à cette hausse :

- Augmentation de la fréquentation de la station de Val Thorens ;
- Hausse des tarifs appliqués sur la saison 2023/2024 ;
- Mise en place d'une zone de repli, facturée par Valthoparc ;
- Facturation du parking P4, précédemment gratuit ;
- Prise en charge de la gestion des parkings payants des Menuires par Valthoparc ;
- Réduction significative des charges variables.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte du rapport ;

APPROUVE les tarifs proposés par la SEM Valthoparc pour la saison 2025/2026, conformément au document tarifaire annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commission « Affaires scolaires, enfance, jeunesse et Conseil municipal jeune » réunie le 03 avril 2025 a donné un avis favorable à ce projet.

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil de mineurs ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Tarifs des garderies :

Il est rappelé que la commune de les Belleville dispose de garderies périscolaires au sein des groupes scolaires de St Jean de Belleville et de Villarlurin.

Il est proposé de fixer les tarifs forfaitaires suivants par enfant à compter de la rentrée de septembre 2025 :

- garderie du matin : montant forfaitaire de 1,00€ (*pas d'augmentation*)
- garderie du soir :
 - montant forfaitaire de 2,20 € jusqu'à 18 heures, majoration de 0,90 € par quart d'heure au-delà. *Pour mémoire, tarifs 2024/2025 : 2,15 € jusqu'à 18h00 et 0,85 € par quart d'heure au-delà.*
 - tarif augmenté à 5,10 € en cas de non-réservation avant le vendredi midi précédant la date de l'accueil de l'enfant (sauf cas de force majeure à justifier par la famille de l'enfant). *Pour mémoire, tarifs 2024/2025 : 5 €.*

Tarifs de la restauration scolaire :

Les tarifs applicables à la restauration scolaires à partir de la rentrée de septembre 2025 sont les suivants :

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Maternelle	5,00 €	5,10 €
Elémentaire	5,30 €	5,40 €
À partir du 3ème enfant maternelle	2,65 €	2,70 €
À partir du 3ème enfant élémentaire	2,75 €	2,80 €
Réservation hors délai ou absence de réservation	10 €	10,20 €
Surveillance - restauration (dans le cadre d'un PAI)	3,30 €	3,40 €
Personnel - communal, enseignants, élus	10 €	10,20 €

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux tarifs énoncés dans la présente délibération à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire N°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- les biens meubles selon leur nature ou leur montant.

La circulaire du 26 février 2002 susvisée dresse une liste de biens meubles imputables par nature en section d'investissement quelle que soit leur valeur unitaire.

Lorsque le critère de la nature n'est pas opérant, la dépense est classée en investissement en fonction de son montant. Il doit s'agir de biens ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et revêtant un caractère de durabilité. Les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, dont le montant unitaire dépasse 500 euros toutes taxes comprises, sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus, d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC, ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la liste élaborée par la collectivité et ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

L'objectif est de permettre à la Commune de percevoir le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses afférentes à cette liste, lorsqu'elles y sont éligibles. Il convient de noter que les acquisitions concernées feront l'objet d'un amortissement comptable conformément à la nomenclature M57.

Il est donc proposé d'ajouter au contenu de la liste réglementaire les dépenses suivantes :

Mobilier : chaise, siège, table, tabouret, bureau, plan de travail, panneau d'affichage, étagère, meuble de rangement, caisson, placard, rideau, store, tapis, porte-manteaux, panneaux d'affichage (magnétiques, en liège, paperboard), plaque signalétique, poubelle de bureau, corbeille ;

Bureautique, reprographie : imprimante, copieur, destructeur de documents, calculatrice, tableau, agrafeuse, lampe, ciseaux, appareil photo ;

Informatique, Monétique, Téléphonie : tablette et son étui, scanner, unité centrale et matériel assimilé, logiciel/progiciel, périphérique, clé USB, disque dur, carte mémoire, souris, téléphone, claviers, souris, webcams, antivirus, casque téléphonique, camera, câble HDMI et réseau, borne wifi, switch, modem, certificat RGS, petits périphériques, alarme, télésurveillance ;

Ateliers municipaux : échelle, escabeau, aiguiseuse, outil électroportatif, plan d'évacuation, équipements de protection individuelle, blousons, parkas, chaussures.

Voirie et réseaux : bouche d'égout, poubelle, panneaux fixés au sol, panneaux mobiles, dispositif de fixation des panneaux, regard et couvercle, totems, plaques et numéros de rues, tout mobilier urbain ;

Eclairage public : lampadaire, ampoules dans le cadre d'un projet global de relamping ;

Affaires scolaires et population :

- fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification, etc.) ;
- livres, livres scolaires, livres anciens et leur restauration ;
- reliquaires et tous les équipements des cimetières ;
- mobilier de restauration, la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence, etc.) ;
- jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux ;
- couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin.

Equipements sportifs et leurs accessoires :

- patins à glace, rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation, matériel d'escalade et d'activités de pleine nature (baudriers, cordes, mousquetons et dégaines, longes, casque, petit équipement de sécurité, chaussons...) ;
- skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf.

Police municipale :

- Uniformes et tenues, chaussures.

Toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.

Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Madame Christelle **DESCHAMPS** souhaite connaître le montant de TVA récupérable à l'année.

Monsieur Luc **MALLOL** indique que le montant de TVA récupérable est estimé entre 10 000 € et 20 000 € par an.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'imputation en section d'investissement pour les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500 euros TTC et qui appartiennent à la liste des biens meubles détaillée ci-dessus pour l'exercice 2025, sous réserve que les biens ajoutés revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Que les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable dès lors qu'une créance est reconnue irrécouvrable, en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), lorsque l'ordonnateur refuse d'autoriser les poursuites, ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure au seuil de poursuite de 15 euros). Les admissions en non-valeur n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il s'agit d'une écriture budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge des créances par le comptable.

Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Sur le budget principal :

Le comptable a transmis 2 états d'admissions en non-valeurs et créances éteintes pour des titres qu'il n'a pas pu recouvrer à la suite d'échecs des poursuites pour un montant total de 19 554.13 € :

- 19 358.47 euros (liste n° 7066750331)
- 195.66 euros (liste n° 7028950231)

Sur le budget annexe de l'assainissement :

Le comptable a transmis 1 état d'admissions en non-valeurs de titres qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 637.73 € sur le budget annexe de l'assainissement.

- 637.73 € (liste n° 7041550431)

Sur le budget annexe de l'eau potable :

Le comptable a transmis 1 état d'admissions en non-valeur pour des titres qu'il n'a pas pu recouvrer pour un montant total de 2 006.39 € sur le budget annexe de l'eau potable.

- 2 006.39 euros (liste n° 7110930231)

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Alain **FARINE** précise que celles-ci sont notamment liées à des opérations d'héliportage effectuées lors de secours sur les pistes de ski, remontant à l'exercice 2014/2015.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les admissions en non-valeurs et créances éteintes demandées par le comptable :

- Pour un montant total de 19 554.13 euros pour le budget principal
- Pour un montant total de 637.73 euros pour le budget annexe de l'assainissement
- Pour un montant de 2 006.39 euros pour le budget annexe de l'eau potable

Ces sommes sont prévues sur les crédits de l'année 2025 à l'article 6541 « Pertes sur créances admises en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Ce nouveau dispositif, plus performant et mieux adapté aux besoins actuels, offrira aux équipes des outils de communication optimisés, favorisant la coordination et l'efficacité opérationnelle.

Le nouveau système engendre un contrat de maintenance globale d'un montant total de 620 681,60 € HT, soit 744 767,52 € TTC, répartis sur une durée de cinq ans, ce qui correspond à un montant annuel de 148 953,58 € TTC.

La Commune de les Belleville, maître d'ouvrage et chef de file du projet au titre de sa compétence sécurité, assurera le règlement annuel de cette maintenance, puis en refacturera les coûts aux entités utilisatrices, selon une clé de répartition fondée sur le nombre de postes détenus par chacune d'elles.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette refacturation ainsi que les obligations respectives des parties après en avoir délibéré.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Considérant la nécessité de la mise en conformité du réseau de secours et de sécurité de la vallée des Belleville ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement et la coordination des services municipaux et paramunicipaux de la vallée, la commune a engagé depuis plusieurs années une modernisation de ses moyens de communication ;

Considérant qu'un protocole d'accord a été conclu en 2018 entre la commune et l'ensemble des services concernés, visant à équiper les structures de dispositifs de transmission, réception et récepteurs radios ;

Considérant que, face à l'obsolescence des équipements existants, il a été décidé de procéder au remplacement du système DMR par le système TETRA, plus performant et mieux adapté aux besoins actuels ;

Considérant que chaque entité conserve la maîtrise de son investissement par l'acquisition individuelle des récepteurs et de leurs accessoires ;

Considérant la délibération 2024.00195 du 16 décembre 2024 portant approbation de la convention de financement pour le renouvellement des infrastructures et serveurs dédiés aux postes radios de la vallée des Belleville ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'ajuster le contenu de la convention initialement approuvée, afin d'y intégrer de manière plus précise les modalités de refacturation des coûts de maintenance aux entités utilisatrices ;

Considérant dès lors qu'il convient de soumettre au Conseil municipal une nouvelle version actualisée de la convention, et d'abroger la convention initialement approuvée.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'abrogation de la convention précédemment approuvée par délibération n°2024.00195 ;

APPROUVE la convention financière relative à la refacturation de la mise en conformité du réseau de secours et de sécurité de la vallée des Belleville, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La Commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « EN GROSSET », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite au Consort BORNAND, propriétaires indivisaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Emprise (m ²)	Reliquat
244	H	634	160	Néant

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 160 m², a été négociée moyennant le prix de 40 € le m², soit un prix global de 6 400,00 €.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions d'avant-contrat ;
- Vu le plan du cadastre.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 244 H n° 634 appartenant au CT BORNAND, pour un montant total de 6 400,00 € réparti entre les indivisaires (*à savoir Monsieur Bornand Pascal, Mesdames Bornand Agnès Marie Michèle épouse Pradal, Bornand Nicole épouse Lacombe & Bornand Monique*) au prorata de leur droits respectifs ;

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

PRÉCISE qu'il faut mettre au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « EN GROSSET », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite aux Consorts DUNAND, propriétaires indivisaires de la parcelle ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Emprise (m ²)	Reliquat
244	H	611	146	Néant

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 146 m², a été négociée moyennant le prix de 40 € le m², soit un prix global de 5 840,00 €.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions d'avant-contrat ;
- Vu le plan du cadastre.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré 244 H n° 611 appartenant au CTS DUNAND, pour un montant total de 5 840,00 € réparti entre les indivisaires (à savoir Messieurs Dunand Philippe Pierre & Dunand Christophe Jean, Mesdames Chenal Simone Marie épouse Dunand & Dunand Myriam Irène épouse Laurent) au prorata de leur droits respectifs ;

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

PRÉCISE qu'il faut mettre au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « EN GROSSET », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à l'indivision BORNAND, à savoir, Monsieur Jean-Luc François BORNAND, Monsieur Yves Maurice Fernand BORNAND et Madame Marie-Hélène Thérèse BORNAND, propriétaires des parcelles ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Emprise	Reliquat
244	H	610	146	Néant
244	H	627	132	Néant

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 278 m², a été négociée moyennant le prix de 40 € le m², soit un prix global de 11 120,00 €.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions d'avant-contrat ;
- Vu le plan du cadastre.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés 244 H n° 610 et 244H n°627 appartenant à l'indivision BORNAND, à savoir, Monsieur Jean-Luc François BORNAND, Monsieur Yves Maurice Fernand BORNAND et Madame Marie-Hélène Thérèse BORNAND, pour un montant total de 11 120,00 € répartis entre les indivisaires au prorata de leur droits respectifs ;

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

PRÉCISE qu'il faut mettre au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune de les BELLEVILLE fait le constat d'une augmentation des prix de l'immobilier à l'origine de grandes difficultés d'accès au logement pour la population locale. L'enjeu majeur pour le développement équilibré du territoire est le maintien d'une population au cœur des villages, siège de l'habitat permanent et le renouvellement des générations.

Dans ce cadre, la collectivité, sollicitée par les propriétaires ayant des parcelles dans l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) de VILLARLY, lieudit « EN GROSSET », a entrepris des négociations afin de mener à bien les acquisitions de l'ensemble des parcelles faisant partie de cette OAP. Celle-ci devrait permettre la réalisation de 13 à 14 logements.

Aussi, dans cet objectif, une proposition d'acquisition a été faite à l'indivision DUNAND, à savoir, *Monsieur Maurice Amédée DUNAND, Monsieur René Gérard DUNAND, Monsieur Philippe Pierre DUNAND, Monsieur Christophe Jean DUNAND, Madame Myriam Irène DUNAND épouse LAURENT et Madame Fanny Hélène Raphaëlle DUNAND*, propriétaire des parcelles ci-après :

Préfixe	Section	Numéro	Emprise	Reliquat
244	H	768	95	Néant
244	H	1407	196	Néant
244	H	1409	12	Néant

Cette cession au profit de la collectivité, pour une superficie totale de 303 m², a été négociée moyennant le prix de 40 € le m², soit un prix global de 12 120,00 €.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les propositions d'avant-contrat ;
- Vu le plan du cadastre.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés 244 H n° 768, 244 H n°1407 et 244H n°1409 appartenant à l'indivision DUNAND, pour un montant total de 12 120,00 € réparti entre les indivisaires (*à savoir Monsieur Maurice Amédée DUNAND, Monsieur René Gérard DUNAND, Monsieur Philippe Pierre DUNAND, Monsieur Christophe Jean DUNAND, Madame Myriam Irène DUNAND épouse LAURENT et Madame Fanny Hélène Raphaëlle DUNAND*) au prorata de leur droits respectifs ;

PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition (frais d'acte, coût de la vente, bornage...) sont à la charge de la commune ;

PRÉCISE qu'il faut mettre au budget les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout avant-contrat, acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

La commune a engagé le projet de construction du « collectif des frênes » en vue d'y créer 25 logements d'habitation principale. Afin de satisfaire les besoins en stationnements des riverains, un projet de création d'un parking a été étudié. La présente délibération a pour objectif d'engager l'acquisition des parcelles nécessaires.

La commune a proposé à Madame Varraz Danielle de lui acheter sa parcelle cadastrée section OD n°78, leu dit « SUR LE BACHAL » moyennant la somme totale de 1 036,00 €, soit 2,00€ /m2.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition d'acquisition signée ;
- Vu le plan de l'emprise.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle OD n°78 appartenant à Madame Varraz Danièle moyennant le prix de 1 036,00 € ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

PRÉVOIT au budget les sommes nécessaires à cette acquisition (notamment les frais d'acte de vente) ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération adoptée le 17 juin 2024 n° dcm-2024.00100 de proposition initiale de cession ;
- Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Vu les plans du cadastre ;
- Vu le projet d'aménagement.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

Madame Clarisse BOUGON (SCI Les Ménuires) s'est rapprochée de la commune afin de lui présenter le projet de rénovation de l'Hôtel Alpeen (anciennement le Piolet) qui jouxte l'établissement HO36 sur la station des Ménuires, commune de les BELLEVILLE. Compte tenu des perspectives de gestion couplée des deux établissements et en vue de mutualiser un certain nombre de services, la SCI souhaite aménager une galerie de liaison entre les deux bâtiments. D'une longueur de 30 m, cet ouvrage empièterait la propriété communale (voir projet de plan de division ci-annexé). A cette fin, la délibération du 17 juin 2024, approuvait la cession de l'emprise de ladite galerie pour un montant de 60 000,00 €.

De multiples échanges ont permis d'ajuster l'ensemble des servitudes de passage et de tréfonds à mettre en œuvre au profit de la SCI Ménuires et de la Commune et de fixer les contours des tènements fonciers échangés. Il résulte :

➤ **Cession par la commune de Les Belleville à la SCI Ménuires des parcelles suivantes :**

Cession par la Commune à la SCI « Ménuires »	Section	Numéro de parcelle provisoire	Contenance (m ²)
	AC	77 (e)	7
	AC	83 (g)	38
	AC	83 (h)	22
	AC	150 (i)	1
	AC	150 (j)	59
	Superficie réelle mesurée totale		127
	Prix de cession totale 60 000 € HT (délibération du 17 juin 2024) 68 000 € HT (régularisation emprise)		128 000 € HT

- **Cession par la SCI « Ménuires » à la Commune** en vue de régulariser l'emprise foncière des conteneurs semi-enterrés ainsi que l'emprise de la voie à l'amont du bâtiment « Le Piolet »

Cession par la SCI « Ménuires » à la Commune	Section	Numéro de parcelle provisoire	Contenance (m ²)
	AC	90 (b)	5
	AC	90 (c)	23
	Superficie réelle mesurée totale		28 m ²
	Prix de cession 45 € /m ²		1260 €

Ces emprises sont toutes situées en zone USM du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE approuvé le 20 janvier 2020. En conséquence, pour mémoire, aucun changement de destination desdits établissements hôteliers n'est possible (article 1.3 du règlement du PLU).

Un **échange avec soulte** sera opéré. Compte tenu de l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle de la commune par les services de la DIE (conformément à la réglementation en vigueur), le prix de cession est fixé globalement à 128 000 € HT/m², soit respectivement 1000 €/m² HT et 1 014,92 € HT/m², étant entendu que les terrains communaux relèvent du domaine privé de la Commune.

La soulte restant à acquitter par la SCI Ménuires s'élèvera donc à 126 740 € HT (CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS HORS TAXE).

Un pacte de préférence sera inscrit à l'acte en cas de scission des deux établissements.

Il est ici précisé que les frais afférents à cette opération (frais d'acte, frais de géomètre, réalisation des plans définitifs de servitude) seront à la charge exclusive de madame Clarisse BOUGON (SCI des Ménuires).

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, les terrains sont vendus en l'état.

Le projet de galerie, selon la profondeur des fouilles, risque d'interférer avec la canalisation d'eau pluviale. En ce cas, les modalités de dévoiements seront fixées en accord avec le service gestionnaire des réseaux humides de la commune.

- **Maintien et établissement des servitudes**

Servitudes de passage et de tréfonds au profit de la SCI Ménuires :

- **Existantes** (pour le bâtiment HO 36)

Servitudes	Fonds dominant	Fond servant	Observations	Evolution proposée
Servitude de passage et de stationnement (existante)	AC-91, AC-149 et AC-151	AC-152	Emprise limitée à une bande figurée au plan - teinte jaune clair en nature d'enrobé)	Le fond dominant sera élargi aux deux bâtiments
Servitude de passage et de stationnement (existante)	AC-91, AC-149 et AC-151	AC-152	Accès au sous-sol de la terrasse du fond dominant en nature de terre.	A maintenir (même si la création de la galerie entrave cette servitude)
Servitude de tréfonds et de canalisation pour l'alimentation en gaz de l'établissement HO36	AC-91, AC-149 et AC-151	AC-150 AC-152	2 citernes et des canalisations enterrées (1 d'alimentation de la chaudière +1 approvisionnement de la cuve depuis la route de Valthorens)	A maintenir. Plan de récolement de l'ouvrage à fournir Quid DICT/DR ?

- **A créer**

Servitudes	Fonds dominant	Fond servant	Observations	Remarque
Servitude de passage piétonne	AC-90 (a), AC-77(e) AC-83 (h)	AC-152 AC-90(c) AC-77(d)	Emprise limitée à une bande figurée au plan -teinte XXX en nature de YYY)	
Servitude de passage et de stationnement	AC-90 (a), AC-77(e) AC-83 (h)	AC-83 (f) AC-69 AC-77 (d)	Emprise limitée à une bande figurée au plan en teinte	La servitude ne doit pas entraver le cheminement piéton de la copropriété voisine LE JETAY depuis la route de Val Thorens)
Convention d'occupation du domaine public	Extension terrasse sur nouveau PC à l'aval de la future galerie + terrasse et escaliers de liaison avec domaine skiable			

L'ensemble des servitudes sont consenties à titre gracieux.

- Servitudes de passage et de tréfonds au profit de la Commune

Servitudes	Emprise	Observations
Servitude de tréfonds réseau d'eau pluvial communal	Portion sous la future galerie de liaison entre les deux établissements	Réseau d'eau pluviale à confirmer En attente du retour de Guillaume

La numérotation définitive des parcelles acquises et cédées résultera d'un document d'arpentage à établir par GEHOM Géomètres-Experts.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la division parcellaire et la cession en l'état des parcelles cadastrées AC-77(e), AC-83 (g), AC-83(h), AC-150 (i), AC-150 (j) pour une surface totale de 128 m² ;

ACCEPTTE les termes de l'échange tel que décrit ci-dessus et illustré sur le plan de division annexé à la présente ; à savoir échange des parties de parcelles AC-77(e)/AC-83(g)/AC-83(h)/ AC-150(i)/AC-150 (j) appartenant à la commune contre les parcelles AC-90 (b) et AC-90 (c) pour une soulte à acquitter par la SCI Ménuires d'un montant de 126 740 € HT (CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT QUARANT EUROS HORS TAXE) ;

RAPPELLE le pacte de préférence en cas de scission des établissements ;

DIT que l'ensemble des parcelles communales concernées relèvent du domaine privé de la Commune ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'échange) seront à la charge de la SCI Les Ménuires selon les termes ci-dessus ;

AUTORISE la SCI à déposer un permis de construire relatif à la rénovation de l'Hôtel Alpeen et la construction de la galerie sur les parcelles communales tout en veillant au retrait des parties de parcelles cédées à la Commune [AC-90 (b) et AC-90 (c)] ;

APPROUVE l'ensemble des servitudes consenties à titre gracieux par les deux parties, telles qu'exposées ci-dessus, à la condition qu'aucune entrave ne soit générée à l'égard de la copropriété LE JETAY ;

INDIQUE que lesdites servitudes seront insérées à l'acte ; les plans définitifs étant fournis par la SCI Ménuires ;

DIT que les empiètements de terrasses ou d'escaliers de liaison avec le domaine skiable seront autorisés via une convention d'occupation du domaine public ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur Philippe DUBOIS DE MONTREYNAUD, nouvel acquéreur d'un bien, s'est rapproché de la commune afin de lui faire part de sa volonté de rénover sur le hameau de SAINT-MARCEL, commune de les Belleville, un chalet à vocation de résidence secondaire. Afin de réaliser son opération, Monsieur DUBOIS DE MONTREYNAUD souhaite devenir propriétaire de la parcelle DNCp1 en nature de délaissé de voirie d'une surface de 12 m². Cette emprise est située en zone UA du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

En échange, Monsieur Philippe DUBOIS de MONTREYNAUD propose de céder à la commune la partie de parcelle « J1621p1 », pris sur la parcelle Jn°1621, d'une superficie de 12 m², également classée en zone UA du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

Initialement, il était envisagé un échange sans soulte, sur la base d'un prix de cession du terrain communal de 540 € HT /m². Après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) afin d'obtenir la valeur vénale de la parcelle de la commune (conformément à la réglementation en vigueur), il en résulte que l'opération d'échange sans soulte reposera sur une valeur vénale du terrain communal de 7 500 € HT, soit 625 € HT / m².

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'échanges telle qu'elle est indiquée ci-dessus, il convient de procéder au déclassement préalable de l'emprise de 12 m² actuellement classée comme un délaissé de voirie. Cette opération de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, celle-ci ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est ici précisé que les frais afférents à cette opération (frais d'acte, frais de géomètre) seront à la charge de Monsieur Philippe DUBOIS DE MONTREYNAUD.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Vu la proposition initiale de cession ;
- Vu les plans du cadastre,

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE sans enquête publique une emprise de 12 m² du délaissé de voirie objet de l'échange ;

ACCEPTE les termes de l'échange tels qu'ils figurent ci-dessus, à savoir échange d'une partie du délaissé de voirie d'une superficie de 12 m² appartenant à la commune (parcelle DNCP1 sur le plan de division ci-annexé) contre la parcelle « J1621p1 », appartenant à Monsieur Philippe Dubois de Montreynaud ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'échange) seront à la charge de Monsieur Philippe Dubois de Montreynaud ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Déclassement puis cession d'une emprise à LES BELLEVILLE – Saint Laurent de la Côte en échange d'une régulation d'une emprise foncière constituant de la voirie J n°446 à LES BELLEVILLE – St Marcel et mise en place d'une convention d'exploitation d'hébergement touristique – SASU Le Rooz dcm-2025.00079

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur Laurent BAUDINET, représentant de la SASU Le Rooz, s'est rapproché de la commune afin de lui faire part de sa volonté de rénover sur le hameau de Saint-Laurent-de-la-Côte, au 218 rue du sabot de Vénus, un chalet à vocation de logement des travailleurs saisonniers. Il est ici précisé que dans le cas où le chalet serait finalement destiné à de l'hébergement touristique, une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article 342-1 et suivants du code du tourisme devra impérativement et obligatoirement être mise en place, le cas échéant.

Afin de réaliser son opération, Monsieur Baudinet souhaite que la SASU Le Rooz devienne propriétaire d'un délaissé de voirie d'une surface de 28 m² figurant en tramé bleu sur le plan ci-annexé (au droit des parcelles 251 B 366 et 251B367, à la croisée de la voie communale n°10 et de la route départementale n°96). Cette emprise est située en zone UA du PLU de Saint-Martin- de- Belleville.

En échange, la commune souhaite procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée J n°446 (Hameau de Saint-Marcel) dont une emprise de 14 m² constitue de la voirie. Ce tènement classé en zone UA du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE sera valorisé à hauteur de 630 €, soit 45 €/m².

Après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) afin d'obtenir la valeur vénale de la parcelle communale (conformément à la réglementation en vigueur) et compte tenu des ventes sur le secteur de Saint-Laurent-de-la-Côte, il en résulte que l'opération d'échange avec soulte reposera sur une valeur vénale du terrain communal de 3 120 € HT soit 111,33 €HT/m². La soulte s'élèvera donc à 2 490 € HT à la charge de la SASU.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'échanges telle qu'elle est indiquée ci-dessus, il convient de procéder au déclassement préalable de l'emprise de 28 m² actuellement classée comme un délaissé de voirie. Cette opération de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, celle-ci ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Monsieur le Maire indique que cet échange avec soulte est conditionné à la signature d'une convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article 342-1 et suivants du code du tourisme pour le chalet rénové rue des framboisiers, hameau de Saint-Marcel par suite de l'obtention du permis de construire n°073 257 24 M 1020 délivré le 19 juillet 2024 à la SASU Le Roof. Le projet de conventionnement est annexé littéralement à la présente.

Il est enfin précisé que les frais afférents à cette opération (frais d'acte, frais de géomètre) seront à la charge de la société le Rooz.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.342-1 et suivant du code du tourisme ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Vu la proposition initiale de cession ;
- Vu les plans du cadastre ;
- Vu le projet de convention d'aménagement touristique ;

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE sans enquête publique une emprise de 28 m² du délaissé de voirie objet de l'échange ;

ACCEPTE les termes de l'échange tels qu'ils figurent ci-dessus, à savoir échange d'une partie du délaissé de voirie d'une superficie de 28 m² appartenant à la commune contre une emprise de 14 m² constituant de la voirie issue de la parcelle cadastrée J n°446 appartenant à la SASU Le ROOZ et une soulte versée par la SASU Le Rooz à la commune d'un montant de 2 490 € HT ;

APPROUVE le projet, annexé à la présente, de convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article 342-1 et suivants du code du tourisme, condition de l'échange foncier avec soulte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et lui donner mandat pour en faire respecter tous les termes ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'échange) seront à la charge de la SASU Le Rooz ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

*Déclassement puis cession d'une emprise
constituant un délaissé de voirie à LES
BELLEVILLE- ST MARCEL- au droit de la
parcelle OJ n°1486 en échange des parcelles
OL n°49 et OJ n°318
dcm-2025.00080*

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, rappelle au Conseil municipal :

Monsieur Barbier Judicaël et Madame Suchet Margaux se sont rapprochés de la commune afin de lui faire part de leur volonté de rénover sur le hameau de SAINT-MARCEL, commune de les Belleville, une bâtisse à destination de résidence principale. Afin de réaliser l'opération, ils souhaitent devenir propriétaire de la parcelle DPp en nature de délaissé de voirie d'une surface de 18 m². Cette emprise est située en zone UA du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE.

En échange partiel, ils proposent de céder à la commune les parcelles L n°49 d'une superficie de 141 m², classée en zone APS et ASF du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE et J n°318, d'une surface de 89 m² classée elle en zone AS du PLU. La valeur vénale de ces deux parcelles est fixée à 460 € (soit 2€ /m²).

Par suite de la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) afin d'obtenir la valeur vénale de la parcelle de la commune (conformément à la réglementation en vigueur), il en résulte que l'opération d'échange avec soulte reposera sur une valeur vénale du terrain communal de 11 300 € HT.

Monsieur Barbier Judicaël et Madame Suchet Margaux sont donc redevable d'une soulte de 10 840 € qu'ils ont accepté.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'échanges telle qu'elle est indiquée ci-dessus, il convient de procéder au déclassement préalable de l'emprise de 18 m² en nature de délaissé de voirie. Cette opération de déclassement n'est pas soumise à enquête publique, celle-ci ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Il est ici précisé que les frais afférents à cette opération (frais d'acte, frais de géomètre) seront à la charge de Monsieur Barbier Judicaël et Madame Suchet Margaux.

Klébert SILVESTRE, adjoint au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
- Vu la proposition initiale de cession ;
- Vu les plans du cadastre.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCLASSE sans enquête publique une emprise de 18 m² du délaissé de voirie objet de l'échange avec soulte ;

ACCEPTE les termes de l'échange tels qu'ils figurent ci-dessus, à savoir échange d'une partie du délaissé de voirie d'une superficie de 18 m² appartenant à la commune (parcelle DPp sur le plan de division ci-annexé) contre les parcelles L n°49 d'une superficie de 141 m², classée en zone APS et ASf du PLU de SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE et J n°318, d'une surface de 89 m² classée en zone AS du PLU ainsi qu'une soulte d'un montant arrêté à la somme de 10 840 € ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais (géomètre et frais d'échange) seront à la charge de monsieur Judicaël Barbier et madame Margaux Suchet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Carmen JAY, adjointe au maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-7 ;
Vu l'article L. 214-7 du code forestier.

La dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries des départements de Savoie, de Haute-Savoie et de la région, cadencé régulièrement et organisé en circuit-court.

C'est un objectif majeur des collectivités locales de Savoie et de Haute-Savoie, propriétaires de forêts relevant du Régime forestier.

Objectif partagé par les Associations Départementales des Communes Forestières de Savoie et de Haute-Savoie et de l'ONF.

Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer et, à cette fin, certains propriétaires de forêts relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière.

Les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre de cette coordination sont destinés majoritairement à être mis en vente dans le cadre de contrats de vente groupée (contrats d'approvisionnement notamment) en application de l'article L. 214-7 du code forestier.

Carmen JAY, adjointe au maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de groupement de commandes pour le débardage des bois dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont un exemplaire est joint au présent rapport.

L'objet de cette convention est de fixer conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties signataires.

La durée de cette convention est de douze mois, reconductible dans les mêmes termes trois fois un an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

INTÈGRE le groupement de commande et signe la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière » ci-joint annexée, dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2025-2028 ;

ACCEPTÉ que ses coupes prévues soient intégrées au marché régional ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.



Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;
Vu le tableau des emplois permanents ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

La modification du tableau des emplois, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Il est précisé que la suppression des emplois d'origine sera soumise à l'avis du comité social territorial du 02/06/2025.

Il est proposé les créations d'emplois suivants à temps complet :

- **Avancements de grades :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/06/2025
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 01/06/2025
- 1 poste d'ingénieur principal à compter du 01/06/2025
- 1 poste de brigadier-chef principal à compter du 01/06/2025
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/07/2025

- **Nomination suite à l'obtention d'un concours :**

- 1 poste d'attaché à compter du 01/06/2025 (poste existant déjà au tableau des emplois).

- **Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet pour réaliser les missions suivantes :**

- Mise en œuvre des orientations stratégiques dans le secteur technique et d'aménagement
- Encadrement de l'ensemble des services techniques, management et appui des équipes
- Planification et coordination des travaux
- Gestion du budget, gestion du patrimoine et de l'ensemble des infrastructures de la commune
- Participation au comité de direction : formalisation, pilotage, suivi des projets, élaboration de dossiers pour les élus et le directeur général des services, participation au comité stratégique vallée
- Développement et entretien des relations avec les services para municipaux et avec l'ensemble des partenaires extérieurs de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme correspondant à un BAC +4/5 et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur du génie civil et urbain, travaux, bâtiment, voirie et réseaux divers.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Claude JAY, Maire, rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Claude JAY, Maire, porte à la connaissance du Conseil municipal :

En application des dispositions de l'article L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants :

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- Création de 23 postes d'adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent pour la saison d'été, à temps complet pour une durée maximale de 6 mois comprise entre mai et novembre 2025 répartis comme suit :
 - 2 postes au CTM de Val Thorens
 - 5 postes au CTM les Menuires
 - 10 postes au CTM de Saint-Martin de Belleville
 - 6 postes CTM Saint-Jean de Belleville.

Les principales missions sont les suivantes :

- entretien des voies communales
- entretien des espaces verts.

- Création d'un poste d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'animateur nature à temps complet, du 16/06/2025 au 29/08/2025, dont les principales missions sont les suivantes :
 - mise en place d'animations pédagogiques à destination du public et des écoles
 - sensibilisation des usagers de la montagne à la sauvegarde de la biodiversité alpine et à la fragilité des sites naturels
 - valorisation des actions de la commune et du Parc.

- Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et à l'instar des années précédentes, la commune propose de recruter temporairement des étudiants résidant aux Belleville, durant la période estivale (juillet et août 2025) pour réaliser des missions saisonnières adaptées à cette catégorie de personnel. Il est proposé, sur la base de l'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique, de créer 6 emplois d'agents polyvalents à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de deux mois, du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus afin de pouvoir proposer des contrats de 2 à 4 semaines par personne.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Création d'un poste d'adjoint administratif pour faire face à deux arrêts maternités, afin d'exercer les fonctions d'agent en charge du foncier à temps complet, du 28/06/2025 au 27/06/2026, dont les principales missions sont les suivantes :
 - Suivre les acquisitions, les ventes et les échanges
 - Instruire et suivre les dossiers fonciers
 - Analyser les enjeux liés au foncier, aux voiries et aux réseaux secs et humides.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques des Menuires du 01/06/2025 au 31/05/2026 et dont les principales missions seront les suivantes :
 - Entretien des espaces verts, des voiries et des chemins communaux
 - Entretien des bâtiments communaux
 - Déneigement de la voirie
 - Logistique lors de manifestations
 - Entretien courant du petit matériel
 - Propreté urbaine.

Sans autre commentaire, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la création des emplois non permanents décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Affaires Diverses :

Information de Monsieur le Maire – Centre de santé Pelvoux (Les Menuires)

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que le bureau du Centre de santé Pelvoux, situé aux Menuires, a été renouvelé à la suite de la démission du Président, M. Benjamin BLANC.

La nouvelle composition du bureau est la suivante :

- **Président** : Monsieur Hubert THIERY
- **Vice-Président** : Monsieur Didier BOBILLIER
- **Secrétaire** : Madame Hélène PERRIN
- **Comptable** : Madame Valérie DÜRR

Le secrétaire de séance

Florian Benjamin HUDRY



Le Maire,

Claude JAY

